



PREFECTURE de la REGION AQUITAINE  
PREFECTURE de la GIRONDE



# R e c u e i l

## d e s   A c t e s

### A d m i n i s t r a t i f s

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*“...L’insertion d’un texte administratif au recueil par voie d’extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”*

S p é c i a l N<sup>°</sup> 29 – 20 d é c e m b r e 2 0 0 6

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial n° 29 du 20 décembre 2006



## **DELEGATION DE SIGNATURE**

### **ARRETE DU 20.12.2006**

**3**

Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement Modificatif n° 2 .....3



## D E L E G A T I O N D E S I G N A T U R E

---

PREFECTURE DE LA GIRONDE  
SECRETARIAT GENERAL  
Pôle Juridique Interministériel

ARRETE DU 20.12.2006

---

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR YVES MASSENET,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT  
MODIFICATIF N° 2*

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**VU** la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

**VU** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

**VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

**VU** le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

**VU** la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 relatif à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde mettant en place une première phase d'expérimentation dans la Haute Gironde à partir du 1er août 2005,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2006, portant réorganisation partielle de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2006 modifié, donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde

**VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2006, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** – les articles 2 et suivants de l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2006 modifié susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Délégation de signature est donnée à M. MASSENET, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les décisions de mise à disposition individuelles des agents des services transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (routes nationales d'intérêt local, routes départementales, FSL)

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. MASSENET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier, sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénierie en chef des ponts et chaussées , directrice déléguée départementale de l'équipement de la Gironde

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2006

Le Préfet,

***Francis IDRAC***

      •      •      •      •